



## Conseil communal

### Séance du 16 décembre 2019

#### PCS - Convention 2020 avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Référence : CC/19/12/16

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Conseil communal ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE ;  
Attendu le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ ;  
Attendu le partenariat du P.C.S. avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ dans le cadre du projet « service d'aide à la recherche de logement locatif et d'achat de biens » dont le but est d'offrir à un public en recherche de logement, les outils leurs permettant de trouver un logement décent et adapté à leur situation sociale et financière et de combler une carence en matière d'aide à la recherche de logement ;  
Attendu que la Convention 2020 du P.C.S. avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ a été soumise à l'approbation du Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du deux ( 2 ) décembre 2019 ;  
Attendu que cette Convention 2020 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;  
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;  
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### DÉCIDE

##### À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la Convention 2020 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 avec le C.P.A.S. de la Commune de MORLANWELZ et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ ci-après :

« ...

##### Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.)

Entre la première partie :

La Commune de MORLANWELZ, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Christian MOUREAU, Bourgmestre et Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Et la deuxième partie :

Le C.P.A.S. de MORLANWELZ représenté par sa Présidente, Madame Géraldine CANTIGNEAUX et Madame Carole GHILAIN, Directeur Général.

Et la troisième partie :

La Bibliothèque communale de MORLANWELZ représentée par Madame Marianne BRAGARD, Cheffe de Bureau et Monsieur Giorgio FACCO, Échevin responsable.

**Après avoir exposé ce qui suit :**

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ( C.D.L.D. ) ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

**Chapitre 1 - Objet de la Convention - Durée**

**Article 1er :** La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le **projet « service d'aide à la recherche de logement locatif et d'achat de biens »**.

Conformément à l'article 4, § 1, du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux (2) objectifs suivants :

- d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

**Article 2 :**

**Le C.P.A.S. de MORLANWELZ s'engage :**

1. Mise à disposition d'un travailleur social du C.P.A.S. de MORLANWELZ qui prend en charge :
  - les animations diverses en lien avec le projet ;
  - l'encadrement d'un groupe ;
  - des tâches administratives diverses : envoi des courriers , contact intervenants extérieurs, gestion agenda, email, fax, téléphone ;
  - l'intendance liée à l'activité ( préparation de la salle, boissons, rangement de la salle ... ) ;
  - de façon ponctuelle, des tâches précises telles que : photocopies, impression des notes de calcul des contributions, ... Dans le cas où l'animatrice se retrouve seule, Madame Sophie OLIVIER ou Monsieur Johan RINCHART peuvent se charger des tâches administratives à effectuer afin que l'animatrice puisse rester pour l'encadrement du groupe.

Le travailleur social peut s'engager à suivre d'éventuelles formations en lien avec le projet .

2. Mise à disposition de budget par des fonds divers (PAPE ...) pour des interventions ponctuelles d'activités ou d'intervenants.

**Le P.C.S. de MORLANWELZ s'engage :**

1. Mise à disposition de l'assistante sociale du P.C.S. de MORLANWELZ qui prend en charge :
  - les animations diverses en lien avec le projet ;
  - l'encadrement d'un groupe ;
  - des visites de logement ;
  - des visites institutionnelles ;
  - des tâches administratives diverses : envoi des courriers , contact intervenants extérieurs, gestion agenda, email, fax, téléphone ... ;
  - l'intendance liée à l'activité ( préparation de la salle, boissons, rangement de la salle ... ) ;
  - de façon ponctuelle, des tâches précises telles que : photocopies, impression des notes de calcul des contributions, ... Dans le cas où l'animatrice se retrouve seule, Madame Sophie OLIVIER ou Monsieur Johan RINCHART peuvent se charger des tâches administratives à effectuer afin que l'animatrice puisse rester pour l'encadrement du groupe ;
  - suivis individuels émanant de la rencontre en groupe lors des ateliers ;
  - suivis dans le cadre des entrées en logement social, privé et AIS : état des lieux , signature bail, constitution dossiers d'entrée, remise clés, ...

Le travailleur social peut s'engager à suivre d'éventuelles formations en lien avec le projet.

Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

2. Mise à disposition d'outils : téléphone, fax, internet, journaux, législation en lien avec le logement, brochures diverses, analyse d'une grille budgétaire, carnet de bord, photocopieuse, ...
3. Mise à disposition de budgets dans la limite des crédits disponibles pour l'achat de boissons ou de denrées en lien avec les activités du projet.

**La Bibliothèque communale de MORLANWELZ s'engage :**

À mettre à disposition l'EPN (Espace Public Numérique) un mardi par mois de 13h30 à 15h30. Mise à disposition de ressources documentaires.

**Public(s) visé(s) :** toute personne relevant de la compétence du C.P.A.S. de MORLANWELZ, demandeuse et éprouvant des difficultés à trouver un logement adapté, les locataires des logements de transit et d'urgence, les personnes inscrites en adresse de référence, les personnes sans abris, toute personne de l'entité demandeuse du service ...

**Descriptif complet de l'objet de la mission :**

- aide et accompagnement dans la recherche d'un logement locatif ou d'achat de biens relevant du secteur privé, social et via les AIS ;
- offrir à un public en recherche de logement, les outils leur permettant de trouver un logement décent et adapté à leur situation sociale et financière ;
- combler une carence en matière d'aide à la recherche de logement.

**Fonctionnement :**

- rencontre une semaine sur deux le mardi après-midi de 13h30 à 15h30 dans les locaux P.C.S. à CARNIÈRES et/ou via l'EPN de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ sauf en cas d'intervenants externes de 13h00 à 16h00 maximum. Un mardi sur deux est destiné au travail administratif de recherches, de suivis ... ;
- tentatives de rendre les participants acteurs dans le projet : apport des offres qui les intéressent afin de les analyser avec eux, de prendre des rendez-vous, de téléphoner au propriétaire pour divers renseignements, de constituer des dossiers de candidature pour les logements sociaux, privés et AIS ;
- inviter des personnes ressources pour donner des informations : CRENO, RW pour les aides qu'elle octroie (ADEL, MEBAR....), l'I.S.S.H., AIS, maisons d'accueil, abris de nuit, abris de jour, partenaires énergie (plan PAPE) ... ;
- pour l'I.S.S.H., dans le cadre de la mise en place de la plate-forme logement en partenariat avec les acteurs locaux, des suivis pour non-paiement des loyers sont réalisés par Monsieur C. VANDERGOTEN (référént social) qui réoriente les personnes vers l'assistante sociale du P.C.S. de MORLANWELZ et du P.S.S.P. de MORLANWELZ pour proposer une aide (accompagnement, conscientisation). Les personnes contactent elles-mêmes les Services si elle sont preneuses pour un suivi. Une rencontre peut avoir lieu dans le cadre de l'atelier logement ;
- des interruptions sont prévues : les semaines de congés scolaires. Pour d'autres interruptions, accord des responsables en fonction des congés demandés.

**Lieu de mise en œuvre :** locaux P.C.S. de MORLANWELZ ou Bibliothèque communale de MORLANWELZ.

**Article 3 :**

La Convention est conclue pour une durée maximale d'un (1) an, jusqu'au 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

**Chapitre 2 - Soutien financier**

**Article 1 :** La Commune de MORLANWELZ s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente Convention conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de WALLONIE.

La Commune de MORLANWELZ s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques
Montant des moyens financiers octroyés :	<i>néant</i>	
Équivalent des temps de travail mis à disposition :	Le P.C.S. de MORLANWELZ met	à 1 semaine sur 2 :

	disposition un (1) travailleur social 3h/sem en moyenne Le C.P.A.S. de MORLANWELZ met à disposition un (1) travailleur social 3h/sem en moyenne	- atelier de 13h30 à 15h30 ou de 13h00 à 16h00 max en cas d'intervenants externes - préparation des ateliers, suivis individuels ...
Moyens matériels alloués :	Le P.C.S. de MORLANWELZ met à disposition : téléphone, internet, la photocopieuse, matériels divers (bics, fardes...), dossiers d'inscription logements, denrées alimentaires liées à l'activité et la salle de Carnières  La Bibliothèque communale de MORLANWELZ met l'EPN à disposition 1 mardi par mois + mise à disposition de ressources documentaires	
TOTAL des moyens alloués :		

**Article 2** : Le Partenaire s'engage à être **représenté aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

### **Chapitre 3 - Visibilité donnée au P.C.S. de MORLANWELZ**

**Article 1** : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente Convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville/Commune de ... et de la WALLONIE » ainsi que le logo suivant :

LOGO PCS

### **Chapitre 4 - Résiliation de la Convention - Modification de la convention - Signature**

**Article 1** : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville/Commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service Public de WALLONIE et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente Convention.

**Article 2** : La Convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux (2) parties.

**Article 3** : Les parties prévoient que toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du P.C.S. de MORLANWELZ devront être respectées.

**Article 4** : À défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente Convention.

Fait en quatre (4) exemplaires à Morlanwelz, le

**Pour la Commune de MORLANWELZ :**

**C. MOUREAU, Bourgmestre,**

**Pour les Partenaires :**

**J-L. LAMBRECHTS, Directeur Général,**

*Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :*

**Le C.P.A.S. de MORLANWELZ :**  
**G. CANTIGNEAUX, Présidente,**  
**Pour la Bibliothèque communale de MORLANWELZ :**  
**M. BRAGARD, Responsable,**  
**... ».**

**C. GHILAIN, Directeur Général,**  
**G. FACCO, Echevin,**

En séance, le 16 décembre 2019  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 7 février 2020,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU